

TABLES DES MATIÈRES

CHAPITRE 3	CLASSIFICATION DES USAGES	
SECTION 3.1	MÉTHODOLOGIE DE CLASSIFICATION DES USAGES	1
ARTICLE 35	Hiérarchie et codification	1
ARTICLE 36	Origine et structure de la classification des usages	1
ARTICLE 37	Usages non spécifiquement énumérés.....	1
SECTION 3.2	GROUPEMENT DES USAGES	2
ARTICLE 38	Groupe habitation (H)	2
ARTICLE 39	Groupe commerce (C).....	2
ARTICLE 40	Groupe industrie (I)	2
ARTICLE 41	Groupe institutionnel, public et communautaire (P)	2
ARTICLE 42	Groupe agricole (A)	2
ARTICLE 43	Groupe conservation (CO)	2
SECTION 3.3	GROUPE « HABITATION » (H).....	3
ARTICLE 44	Habitation unifamiliale (H-1)	3
ARTICLE 45	Habitation bifamiliale et trifamiliale (H-2).....	3
ARTICLE 46	Habitation multifamiliale de 4 à 8 logements (H-3).....	3
ARTICLE 47	Habitation multifamiliale de 9 logements et plus (H-4)	3
ARTICLE 48	Maison mobile (H-5)	3
ARTICLE 49	Habitation collective (H-6)	3
ARTICLE 50	Usages additionnels (H-1)	3
SECTION 3.4	GROUPE « COMMERCE » (C)	4
SOUS-SECTION 3.4.1	COMMERCE DE DÉTAIL ET DE SERVICES DE PROXIMITÉ (C-1)	4
ARTICLE 51	Généralités.....	4
ARTICLE 52	Usages.....	4
SOUS-SECTION 3.4.2	COMMERCE DE DÉTAIL LOCAL (C-2).....	4
ARTICLE 53	Généralités.....	4
ARTICLE 54	Usages.....	5
SOUS-SECTION 3.4.3	SERVICES PROFESSIONNELS ET SPÉCIALISÉS (C-3)	6
ARTICLE 55	Généralités.....	6
ARTICLE 56	Usages	6
SOUS-SECTION 3.4.4	COMMERCE D'HÉBERGEMENT ET DE RESTAURATION (C-4)	8
ARTICLE 57	Généralités.....	8
ARTICLE 58	Usages.....	8
SOUS-SECTION 3.4.5	COMMERCE DE DIVERTISSEMENT ET D'ACTIVITÉS RÉCRÉOTOURISTIQUES (C-5).....	9
ARTICLE 59	Généralités.....	9
ARTICLE 60	Particularités des installations d'intérêt métropolitain.....	9
ARTICLE 61	Usages.....	9
SOUS-SECTION 3.4.6	COMMERCE DE DÉTAIL ET DE SERVICES CONTRAIGNANTS (C-6)	10
ARTICLE 62	Généralités.....	10
ARTICLE 63	Usages.....	11
SOUS-SECTION 3.4.7	DÉBITS D'ESSENCE (C-7)	11
ARTICLE 64	Généralités.....	11

ARTICLE 65	Usages	11
SOUS-SECTION 3.4.8	COMMERCES ET SERVICES RELIÉS À L’AUTOMOBILE (C-8)	12
ARTICLE 66	Généralités	12
ARTICLE 67	Usages	12
SOUS-SECTION 3.4.9	COMMERCE ARTÉRIEL (C-9)	12
ARTICLE 68	Généralités	12
ARTICLE 69	Particularités	12
ARTICLE 70	Usages	13
SOUS-SECTION 3.4.10	COMMERCE DE GROS (C-10)	13
ARTICLE 71	Généralités	13
ARTICLE 72	Usages	14
SOUS-SECTION 3.4.11	COMMERCE LOURD ET ACTIVITÉ PARA-INDUSTRIELLE (C-11)	14
ARTICLE 73	Généralités	14
ARTICLE 74	Usages	14
SECTION 3.5	GROUPE « INDUSTRIE » (I)	16
SOUS-SECTION 3.5.1	INDUSTRIE DE PRESTIGE (I-1)	16
ARTICLE 75	Généralités	16
ARTICLE 76	Usages additionnels.....	17
SOUS-SECTION 3.5.2	INDUSTRIE LÉGÈRE (I-2)	17
ARTICLE 77	Généralités	17
ARTICLE 78	Usages	17
ARTICLE 79	Usages additionnels (I-2)	20
SOUS-SECTION 3.5.3	INDUSTRIE LOURDE (I-3)	20
ARTICLE 80	Généralités	20
ARTICLE 81	Usages	20
SOUS-SECTION 3.5.4	INDUSTRIE EXTRACTIVE (I-4)	22
ARTICLE 82	Généralité	22
ARTICLE 83	Usages	22
SOUS-SECTION 3.5.5	INDUSTRIE DU TRANSPORT (I-5)	22
ARTICLE 84	Généralité	22
ARTICLE 85	Usages	22
SECTION 3.6	GROUPE INSTITUTIONNEL, PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE (P)	22
SOUS-SECTION 3.6.1	COMMUNAUTAIRE PARC, TERRAIN DE JEUX ET ESPACE NATUREL (P-1)	22
ARTICLE 86	Généralité	22
ARTICLE 87	Usages	22
SOUS-SECTION 3.6.2	INSTITUTIONNEL ET ADMINISTRATIF (P-2)	23
ARTICLE 88	Généralité	23
ARTICLE 89	Particularités des installations d’intérêt métropolitain	23
ARTICLE 90	Usages	23
SOUS-SECTION 3.6.3	COMMUNAUTAIRE (P-3)	24
ARTICLE 91	Généralité	24
ARTICLE 92	Usages	24
SOUS-SECTION 3.6.3.1	ÉTABLISSEMENTS À CARACTÈRE RELIGIEUX (P-3.1)	24

ARTICLE 92.1	Généralité.....	24
ARTICLE 92.2	Usages.....	24
SOUS-SECTION 3.6.4 INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS (P-4).....		24
ARTICLE 93	Généralité.....	24
ARTICLE 94	Usages.....	24
SECTION 3.7 GROUPE « AGRICOLE » (A).....		25
SOUS-SECTION 3.7.1 CULTURE DU SOL (A-1)		25
ARTICLE 95	Généralité.....	25
ARTICLE 96	Usages.....	25
SOUS-SECTION 3.7.2 ELEVAGE (A-2).....		26
ARTICLE 97	Généralités.....	26
ARTICLE 98	Usages.....	26
SOUS-SECTION 3.7.3 ELEVAGE EN RÉCLUSION (A-3).....		26
ARTICLE 99	Généralités.....	26
ARTICLE 100	Usages.....	27
SOUS-SECTION 3.7.4 CULTURE DE CANNABIS (A-4)		27
ARTICLE 100.1	Généralités.....	27
ARTICLE 100.2	Usages.....	27
SECTION 3.8 GROUPE « CONSERVATION » (CO)		27
SOUS-SECTION 3.8.1 CONSERVATION (CO-1)		27
ARTICLE 101	Généralité.....	27
ARTICLE 102	Usages.....	27
SOUS-SECTION 3.8.2 RECRÉATION (CO-2)		27
ARTICLE 103	Généralité.....	27
ARTICLE 104	Usages.....	27

CHAPITRE 3 CLASSIFICATION DES USAGES

SECTION 3.1 MÉTHODOLOGIE DE CLASSIFICATION DES USAGES

ARTICLE 35 HIÉRARCHIE ET CODIFICATION

1. La codification numérique de la classification des usages du présent règlement est largement inspirée de celle proposée au *Manuel d'évaluation foncière du Québec*, volume 3A, 2^e édition, Codification, ministère des Affaires municipales et des Régions, janvier 2006.
2. Pour les fins de l'exercice, la codification proposée au *Manuel d'évaluation foncière du Québec* peut contenir des modifications, ajout ou élimination de certains des codes qui y sont représentés. L'ajout d'un point suivi d'un chiffre indique qu'une précision a été apportée à la codification originale.
3. La classification des usages est structurée suivant une hiérarchie dont les « Groupes » constituent le premier échelon. Les groupes se subdivisent ensuite en « Classes d'usages », lesquelles déterminent, de façon plus précise, la nature ou le type d'usage associé au groupe. Tout usage autorisé à l'intérieur d'une classe d'usages donnée est numéroté de trois ou quatre chiffres correspondant à la codification numérique du *Manuel d'évaluation foncière du Québec*.
4. À moins d'une indication à l'effet contraire contenue au présent règlement, un code d'usages composé de trois chiffres inclut automatiquement tous les usages à quatre chiffres en découlant contenus à la codification numérique du *Manuel d'évaluation foncière du Québec*.
5. Un usage composé de quatre chiffres réfère à un usage unique. De plus, un usage peut se trouver dans plusieurs classes d'usages, en fonction de l'échelle du territoire qu'il est destiné à desservir.
6. Un usage qui ne serait composé d'aucun chiffre réfère à un usage unique. Cet usage non associé à une codification numérique peut également se retrouver dans plusieurs classes d'usages.

ARTICLE 36 ORIGINE ET STRUCTURE DE LA CLASSIFICATION DES USAGES

La classification des usages est structurée suivant une hiérarchie dont l'organisation tient compte de divers critères notamment : les caractéristiques communes d'occupation du sol (volumétrie, compatibilité des usages, typologie architecturale, etc.), le niveau de desserte, la fréquence d'utilisation et le degré de nuisance associé à l'usage et les impacts et inconvénients que cet usage est susceptible de générer sur le voisinage.

De façon plus spécifique :

1. Les notions de desserte et de fréquence d'utilisation :
 - a) S'appliquent essentiellement à la portion commerciale de la structure de la classification des usages et réfèrent généralement au rayon d'action et d'opération qu'un commerce donné a en regard des biens et services qu'il peut offrir aux consommateurs. Ce rayonnement tient compte de la fréquence d'utilisation des biens et services (courants, semi-courants ou réfléchis) offerts par un commerce donné en fonction des critères de proximité (hebdomadaire, mensuel ou autre) leur étant associés.
2. Le degré de nuisance et les impacts sur le voisinage :
 - a) La classification des usages a également été élaborée en tenant compte du degré de nuisance susceptible d'être émis par un usage donné ou des impacts potentiellement causés au voisinage par ce dernier tels l'entreposage, l'étalage, l'achalandage des lieux, les heures d'ouverture et de fermeture tardives de l'usage, la circulation, etc.

ARTICLE 37 USAGES NON SPÉCIFIQUEMENT ÉNUMÉRÉS

Lorsqu'un usage n'est pas spécifiquement énuméré au présent chapitre, on doit rechercher le groupe et la classe d'usages similaires et compatibles qui correspondraient audit usage et ce, en fonction des caractéristiques et critères retenus pour les différentes classes d'usages.

Toutefois, un usage qui n'est pas spécifiquement énuméré au présent chapitre (qui aurait été associé à un groupe ou une classe d'usages par similitude) ne peut être associé à un usage spécifiquement permis à la grille des spécifications de la zone où l'on compte exercer ledit usage non spécifiquement énuméré.

SECTION 3.2 GROUPEMENT DES USAGES

ARTICLE 38 GROUPE HABITATION (H)

Les classes d'usages suivantes font partie du groupe « HABITATION (H) » :

- Classe 1 : Habitation unifamiliale*
- Classe 2 : Habitation bifamiliale et trifamiliale*
- Classe 3 : Habitation multifamiliale de 4 à 8 logements*
- Classe 4 : Habitation multifamiliale de 9 logements et plus*
- Classe 5 : Maison mobile*
- Classe 6 : Habitation collective*

ARTICLE 39 GROUPE COMMERCE (C)

Les classes d'usages suivantes font partie du groupe « COMMERCE (C) » :

- Classe 1 : Commerce de détail et de services de proximité*
- Classe 2 : Commerce de détail local*
- Classe 3 : Services professionnels et spécialisés*
- Classe 4 : Commerce d'hébergement et de restauration*
- Classe 5 : Commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques*
- Classe 6 : Commerce de détail et de services contraignants*
- Classe 7 : Débits d'essence*
- Classe 8 : Commerce et services reliés à l'automobile*
- Classe 9 : Commerce artériel*
- Classe 10 : Commerce de gros*
- Classe 11 : Commerce lourd et activité para-industrielle*

ARTICLE 40 GROUPE INDUSTRIE (I)

Les classes d'usages suivantes font partie du groupe « INDUSTRIE (I) » :

- Classe 1 : Industrie de prestige*
- Classe 2 : Industrie légère*
- Classe 3 : Industrie lourde*
- Classe 4 : Industrie extractive*

ARTICLE 41 GROUPE INSTITUTIONNEL, PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE (P)

Les classes d'usages suivantes font partie du groupe « INSTITUTIONNEL, PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE (P) » :

- Classe 1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel*
- Classe 2 : institutionnel et administratif*
- Classe 3 : Communautaire*
- Classe 4 : Infrastructures et équipements*

ARTICLE 42 GROUPE AGRICOLE (A)

Les classes d'usages suivantes font partie du groupe « AGRICOLE (A) » :

- Classe 1 : Culture du sol*
- Classe 2 : Élevage*
- Classe 3 : Élevage en réclusion*
- Classe 4 : Culture de cannabis (A : 1581-18, V : 10-09-2018) (A : 1610-19, V : 05-06-2019)*

ARTICLE 43 GROUPE CONSERVATION (CO)

Les classes d'usages suivantes font partie du groupe « CONSERVATION (CO) » :

- Classe 1 : Conservation*
- Classe 2 : Récréation*

SECTION 3.3 GROUPE « HABITATION » (H)

ARTICLE 44 HABITATION UNIFAMILIALE (H-1)

La classe 1 du groupe HABITATION comprend les habitations comportant un (1) seul logement (1000,1).

ARTICLE 45 HABITATION BIFAMILIALE ET TRIFAMILIALE (H-2)

La classe 2 du groupe HABITATION comprend les habitations comportant deux (2) ou trois (3) logements (1000,2 et 1000,3).

ARTICLE 46 HABITATION MULTIFAMILIALE DE 4 À 8 LOGEMENTS (H-3)

La classe 3 du groupe HABITATION comprend les habitations comportant de quatre (4) à huit (8) logements (1000,4).

ARTICLE 47 HABITATION MULTIFAMILIALE DE 9 LOGEMENTS ET PLUS (H-4)

La classe 4 du groupe HABITATION comprend les habitations comportant neuf (9) logements et plus (1000,5).

ARTICLE 48 MAISON MOBILE (H-5)

La classe 5 du groupe HABITATION comprend les habitations répondant à la définition de maison mobile apparaissant au chapitre ayant trait à la terminologie du présent règlement et comprend les usages suivants :

- 1211** *Maison mobile*
- 1212** *Roulotte résidentielle*
- 1701** *Parc de roulottes (fonds de terre seulement)*
- 1702** *Parc de maisons mobiles (fonds de terre seulement)*

ARTICLE 49 HABITATION COLLECTIVE (H-6)

La classe 6 du groupe HABITATION comprend les habitations collectives suivantes :

- 1510** *Maison de chambres et pension*
- 153** *Résidence et maison d'étudiants*
- 154** *Maison de retraite et orphelinat*

ARTICLE 50 USAGES ADDITIONNELS (H-1)

1. Les services de garde en milieu familial sont autorisés à titre d'usage additionnel dans le cas exclusif d'une habitation de la classe d'usages unifamiliale (H-1).
2. Les résidences d'accueil et famille d'accueil sont autorisées à titre d'usage additionnel dans le cas exclusif d'une habitation de la classe d'usages unifamiliale (H-1), isolée et jumelée.
3. Les unités d'habitation accessoire sont autorisées à titre d'usage additionnel dans le cas exclusif d'une habitation de la classe d'usages unifamiliale (H-1) isolée. **(A : 1874-25, V : 27-06-2025)**
4. Les résidences privées d'hébergement pour personnes âgées autonomes sont autorisées à titre d'usage additionnel dans le cas exclusif d'une habitation de la classe d'usages unifamiliale (H-1) isolée.
5. La location de chambre est autorisée à titre d'usage additionnel dans le cas exclusif d'une habitation de la classe d'usages unifamiliale (H-1) ou bifamiliale et trifamiliale (H-2).
6. Les usages de type service professionnel (salon de coiffure, salon d'esthétique, massothérapeute, salon de toilettage pour animaux domestiques, avocat, notaire, comptable, urbaniste, ingénieur, agronome, arpenteur-géomètre) sont autorisés à titre d'usage additionnel de type bureau d'affaire à domicile, dans le cas exclusif d'une habitation de la classe d'usage unifamiliale (H-1) isolé et jumelé. **(A : 1882-25, V : 03-09-2025)**

SECTION 3.4 GROUPE « COMMERCE » (C)

SOUS-SECTION 3.4.1 COMMERCE DE DÉTAIL ET DE SERVICES DE PROXIMITÉ (C-1)

ARTICLE 51 GÉNÉRALITÉS

Cette classe de commerces répond avant tout aux besoins immédiats des consommateurs. Les biens et services offerts aux consommateurs sont principalement non durables et les achats se font généralement en petite quantité et de façon quotidienne. Cette classe de commerces est compatible avec l’habitation et ne cause aucun inconvénient à cette dernière.

Ces commerces sont complémentaires à la fonction résidentielle et s’intègrent harmonieusement à l’environnement et au milieu immédiat.

Toutes les opérations s’effectuent à l’intérieur du bâtiment.

Aucun entreposage ni étalage n’est exercé à l’extérieur du bâtiment.

Superficie :

À l’exception d’un service de garderie (6541), la superficie de plancher maximale des établissements commerciaux de la classe d’usage « Commerce de détail et de services de proximité (C-1) » est fixée à 250 mètres carrés et à 100 mètres carrés maximum pour les restaurants et établissements avec services restreints.

ARTICLE 52 USAGES

Sont de cette classe, les usages suivants :

- 5005,1** Centre commercial de voisinage (7 magasins et moins)
- 5411** Vente au détail de produits d’épicerie, avec ou sans boucherie
- 5413** Dépanneur (sans vente d’essence)
- 5450** Vente au détail de produits laitiers (bar laitier)
- 5461** Vente au détail de produits de la boulangerie et de la pâtisserie (non manufacturé) * Cette rubrique comprend seulement les établissements qui produisent sur place une partie ou la totalité de la marchandise qu’ils y vendent
- 5462** Vente au détail de produits de la boulangerie et de la pâtisserie Comprend seulement les établissements qui ne produisent pas sur place les produits qu’ils y vendent
- 5813** Restaurant et établissement avec service restreint
- 5911** Vente au détail de médicaments et d’articles divers (pharmacies)
- 5991** Vente au détail (fleuriste)
- 5993** Vente au détail de produits du tabac, de journaux, de revues et de menus articles (tabagie)
- 6113** Guichet automatique
- 6211** Service de buanderie, de nettoyage à sec et de teinture (sauf les tapis)
- 6214** Service de buanderie et de nettoyage à sec
- 623** Salon de beauté, de coiffure et autres salons
- 6351** Service de location de films, de jeux vidéo et de matériel audiovisuel
- 6541** Service de garderie (pré maternelle, moins de 50 % de poupons)
- 6730** Service postal

SOUS-SECTION 3.4.2 COMMERCE DE DÉTAIL LOCAL (C-2)

ARTICLE 53 GÉNÉRALITÉS

Ces commerces répondent aux besoins locaux.

La vente au détail constitue la principale activité.

Ces commerces génèrent des inconvénients limités pour le voisinage.

Ces commerces sont complémentaires à la fonction résidentielle et ils se situent principalement sur les rues commerciales.

Toutes les opérations s’effectuent à l’intérieur du bâtiment.

Aucun entreposage ni étalage n’est exercé à l’extérieur du bâtiment.

ARTICLE 54 USAGES

Sont de cette classe, les usages suivants :

- 5005** *Centre commercial de voisinage (14 magasins et moins)*
- 5230** *Vente au détail de peinture, de verre et de papier tenture*
- 524** *Vente au détail de matériel électrique et d'éclairage*
- 5251** *Vente au détail de quincaillerie*
- 5253** *Vente au détail de serrures, de clés et d'accessoires*
- 531** *Vente au détail, magasin à rayons*
- 5320** *Vente au détail, clubs de gros et hypermarchés*
- 5331** *Vente au détail, variété de marchandises à prix d'escompte*
- 5391** *Vente au détail de marchandises en général (sauf le marché aux puces)*
- 5393** *Vente au détail d'ameublement et d'accessoires de bureau*
- 5394** *Vente au détail ou location d'articles, d'accessoires de scène et de costumes*
- 5396** *Vente au détail de systèmes d'alarme*
- 5397** *Vente au détail d'appareils téléphoniques*
- 5399** *Autres ventes au détail de marchandises en général*
- 5411** *Vente au détail de produits d'épicerie (avec boucherie)*
- 5412** *Vente au détail de produits d'épicerie (sans boucherie)*
- 542** *Vente au détail de la viande et du poisson*
- 543** *Vente au détail de fruits, de légumes et marché public*
- 5440** *Vente au détail de bonbons, d'amandes et de confiseries*
- 5450** *Vente au détail de produits laitiers (bar laitier)*
- 5461** *Vente au détail de produits de la boulangerie et de la pâtisserie (non manufacturés) * Cette rubrique comprend seulement les établissements qui produisent sur place une partie ou la totalité de la marchandise qu'ils y vendent*
- 5462** *Vente au détail de produits de la boulangerie et de la pâtisserie (non manufacturés) * Cette rubrique comprend seulement les établissements qui ne produisent pas sur place les produits qu'ils vendent*
- 5470** *Vente au détail de produits naturels et aliments de régime*
- 5491** *Vente au détail de la volaille et des œufs*
- 5492** *Vente au détail du café, du thé, d'épices et d'aromates*
- 5493** *Vente au détail de breuvages et boissons gazeuses*
- 5499** *Autres activités de vente au détail de produits de l'alimentation*
- 5610** *Vente au détail de vêtements et d'accessoires pour hommes*
- 5620** *Vente au détail de vêtements prêt-à-porter pour femmes*
- 563** *Vente au détail de spécialités et d'accessoires pour femmes*
- 5640** *Vente au détail de lingerie pour enfants*
- 565** *Vente au détail de vêtements*
- 5660** *Vente au détail de chaussures*
- 5670** *Vente au détail de complets sur mesure*
- 5680** *Vente au détail de vêtements de fourrure*
- 5691** *Vente au détail de tricot, de lainages et d'accessoires divers*
- 5692** *Vente au détail d'équipements et d'accessoires de couture*
- 5693** *Vente au détail de vêtements et d'articles usagés (sauf le marché aux puces)*
- 5699** *Autres activités de vente au détail de vêtements, comme les accessoires*
- 571** *Vente au détail de meubles, de mobiliers de maison et d'équipements*
- 572** *Vente au détail d'appareils ménagers et d'aspirateurs*
- 573** *Vente au détail de radios, de téléviseurs, de systèmes de son et d'instruments de musique*
- 5740** *Vente au détail d'équipements et de logiciels informatiques (incluant jeux et accessoires)*
- 5891** *Traiteur*

5912	<i>Vente au détail d'articles de soins personnels et de produits de beauté</i>
5913	<i>Vente au détail d'instruments et de matériel médical</i>
592	<i>Vente au détail de boissons alcoolisées et d'articles de fabrication</i>
593	<i>Vente au détail d'antiquités et de marchandises d'occasion</i>
594	<i>Vente au détail de livres, de papeterie, de tableaux et de cadres</i>
595	<i>Vente au détail d'articles de sport, d'accessoires de chasse et pêche, de bicyclettes et de jouets</i>
5965	<i>Vente au détail d'animaux de maison (animalerie)</i>
597	<i>Vente au détail de bijoux, de pièces de monnaie et de timbres (collection)</i>
5994	<i>Vente au détail de caméras et d'articles de photographie</i>
5995	<i>Vente au détail de cadeaux, de souvenirs et de menus objets</i>
5996	<i>Vente au détail d'appareils d'optique</i>
5997	<i>Vente au détail d'appareils orthopédiques et articles spécialisés de santé</i>
5998	<i>Vente au détail de bagages et d'articles en cuir</i>
5999	<i>Autres activités de vente au détail</i>
6251	<i>Pressage de vêtement</i>
6252	<i>Service de réparation et d'entreposage de fourrure</i>
6253	<i>Service d'entretien de chaussures et d'articles de cuir (cordonnerie)</i>
6254	<i>Modification et réparation de vêtement</i>
6259	<i>Autres services de réparations reliés aux vêtements</i>
6493	<i>Service de réparations de montres, d'horloge et bijouterie</i>
6496	<i>Service de réparation et d'entretien de matériel informatique</i>
6497	<i>Service d'affûtage d'articles de maison</i>

SOUS-SECTION 3.4.3 SERVICES PROFESSIONNELS ET SPÉCIALISÉS (C-3)

ARTICLE 55 GÉNÉRALITÉS

Ces établissements comprennent les services professionnels et spécialisés destinés à une personne morale ou physique.

Les services sont complémentaires les uns aux autres et sont souvent regroupés à l'intérieur d'un même édifice.

Les établissements de services génèrent des inconvénients limités pour le voisinage.

Toutes les opérations s'effectuent à l'intérieur du bâtiment.

Aucun entreposage ni étalage n'est exercé à l'extérieur du bâtiment.

ARTICLE 56 USAGES

Sont de cette classe, les usages suivants :

4924 *Service de billets de transport*

4291 *Transport par taxi*

4731 *Studio de radiodiffusion (accueil d'un public)*

4733 *Studio de radiodiffusion (sans public)*

4741 *Studio de télévision (accueil d'un public)*

4743 *Studio de télévision (sans public)*

475 *Centre et réseau de radiodiffusion et de télévision (système combiné)*

4760 *Studio d'enregistrement du son*

4771 *Studio de production cinématographique (ne comprends pas le laboratoire de production de film)*

4772 *Studio de production cinématographique (avec laboratoire de production de film)*

4790 *Autres centres et réseaux de communication*

5333 *Vente aux enchères ou encan d'œuvres d'art et de marchandises diverses*

6000 *Immeuble à bureau*

- 6111** *Service bancaire (dépôts et prêts, incluant les banques à charte)*
- 6112** *Services spécialisés reliés à l'activité bancaire*
- 6121** *Association, union ou coop d'épargne et de prêt (incluant les caisses populaires locales)*
- 6122** *Service de Crédit Agricole, commercial et individuel*
- 6129** *Autres services de crédit*
- 613** *Maison de courtiers et de négociants en valeurs mobilières et marchandes ; bourse et activités connexes*
- 614** *Assurance, agent, courtier d'assurances et service*
- 615** *Immeuble et services connexes*
- 6160** *Service de holding, d'investissement et de fiducie*
- 6191** *Service relié à la fiscalité*
- 6199** *Autres services immobiliers, financiers et d'assurance*
- 622** *Service photographique (incluant les services commerciaux)*
- 6241** *Salon funéraire*
- 6249** *Autres services funèbres*
- 625** *Service de réparation et de modification d'accessoires personnels et réparation de chaussures*
- 6262** *École de dressage pour animaux*
- 6263** *Service de toilettage pour animaux domestiques*
- 6291** *Agence de rencontre*
- 6299** *Autres services personnels*
- 631** *Service de publicité*
- 6320** *Bureau de crédit pour les commerces et les consommateurs et service de recouvrement*
- 633** *Service de soutien aux entreprises*
- 6361** *Centre de recherche en environnement et ressources naturelles*
- 6362** *Centre de recherche en transport, communication, télécommunication et urbanisme*
- 6369** *Autres centres de recherche*
- 6375** *Entreposage intérieur, de mobilier et d'appareils ménagers, incluant les mini-entrepôts intérieurs*
- 638** *Service de secrétariat, de traduction et de traitements de texte*
- 6392** *Service de consultation en administration et en gestion des affaires*
- 6393** *Service de protection et de détectives (incluant les voitures blindées)*
- 6395** *Agence de voyages ou d'expéditions*
- 6399** *Autres services d'affaires*
- 6493** *Service de réparations de montres, d'horloges et bijouterie*
- 6496** *Service de réparation et d'entretien de matériel informatique*
- 6497** *Service d'affûtage d'articles de maison*
- 6511** *Service médical (cabinet de médecins et chirurgiens spécialisés)*
- 6512** *Service dentaire (incluant chirurgie et hygiène)*
- 6514** *Service de laboratoire médical*
- 6515** *Service de laboratoire dentaire, atelier dentaire*
- 6517** *Clinique médicale (cabinet de médecins généralistes)*
- 6518** *Service d'optométrie*
- 6519** *Autres services médicaux et de santé*
- 652** *Service juridique*
- 6534** *Centre d'entraide et de ressources communautaires (incluant ressources d'hébergement, de meubles et d'alimentation)*
- 655** *Service informatique*
- 656** *Service de soins paramédicaux*
- 657** *Service de soins thérapeutiques*
- 6591** *Service d'architecture*
- 6592** *Service de génie*
- 6593** *Service éducationnel et de recherche scientifique*

- 6594** *Service de comptabilité, de vérification et de tenue de livres*
 - 6595** *Service d'évaluation foncière ou d'estimation immobilière*
 - 6596** *Service d'arpenteurs-géomètres*
 - 6597** *Service d'urbanisme et de l'environnement*
 - 6598** *Service de vétérinaires (animaux domestiques)*
 - 6599** *Autres services professionnels*
 - 6616** *Service d'estimation de dommages aux immeubles (experts en sinistre)*
 - 6832** *École commerciale et de secrétariat (non intégrée aux polyvalentes)*
 - 6833** *École de coiffure, d'esthétique et d'apprentissage de soins de beauté (non intégrée aux polyvalentes)*
 - 6834** *École de beaux-arts et de musique*
 - 6835** *École de danse*
 - 6836** *École de conduite automobile (non intégrée aux polyvalentes)*
 - 6837** *École d'enseignement par correspondance*
 - 6838** *Formation en informatique*
 - 6839** *Autres institutions de formation spécialisée*
 - 6920** *Fondations et organismes de charité*
 - 6991** *Association d'affaires*
 - 6992** *Association de personnes exerçant une même profession ou une même activité*
 - 6993** *Syndicat et organisation similaire*
 - 6994** *Association civique, sociale et fraternelle*
 - 6995** *Service de laboratoire autre que médical*
 - 6996** *Bureau d'information pour tourisme*
 - 7113** *Galerie d'art*
 - 7219** *Autres lieux d'assemblée pour les loisirs*
 - 723** *Aménagement public pour différentes activités*
 - 8292** *Service d'agronomie*
- (A : 1823-23, V : 06-09-2023)**

**SOUS-SECTION 3.4.4 COMMERCE D'HÉBERGEMENT ET DE RESTAURATION
(C-4)**

ARTICLE 57 GÉNÉRALITÉS

Les activités d'hébergement et de restauration constituent la ou les principales activités. Ces commerces répondent aux besoins locaux et régionaux.

L'hébergement correspond aux établissements dont l'activité principale consiste à offrir au grand public, pour une période de temps, des chambres avec ou sans restauration ou autres services connexes.

Les activités relatives aux établissements compris à l'intérieur de cette classe d'usages peuvent occasionner de l'achalandage tard le soir ou la nuit, ce qui rend donc ces activités incompatibles avec les secteurs résidentiels.

La plupart des activités associées à ces usages s'effectuent à l'intérieur du bâtiment, mais peuvent être assorties d'activités connexes se pratiquant à l'extérieur telles les terrasses, piscines, réceptions, etc.

ARTICLE 58 USAGES

- Sont de cette classe, les usages suivants :
- 581** *Restauration avec service complet ou restreint*
 - 582** *Établissement où l'on sert à boire (boissons alcoolisées) et activités diverses*
 - 5831** *Hôtel (incluant les hôtels-motels)*
 - 5832** *Motel*
 - 5833** *Auberge ou gîte touristique*
 - 5834** *Résidence de tourisme, appartement, maison ou chalet (meublé et équipé pour repas)*

- 5835 Hébergement touristique à la ferme
- 5836 Immeuble à temps partagé (« Time share »)
- 5839 Autres activités d'hébergement
- 5891 Traiteurs
- 5892 Comptoir fixe (frites, burger, hot-dogs ou crème glacée)
- 5893 Comptoir mobile (frites, burger, hot-dogs ou crème glacée)
- 5899 Autres activités de la restauration
- 5899-1 Brasserie ou distillerie artisanale (A : 1654A-20, V : 06-10-2020)
- 7397 Salle de danse, discothèque (sans boissons alcoolisées) (A : 1654A-20, V : 06-10-2020)

SOUS-SECTION 3.4.5 COMMERCE DE DIVERTISSEMENT ET D'ACTIVITÉS RÉCRÉOTOURISTIQUES (C-5)

ARTICLE 59 GÉNÉRALITÉS

Dans ces établissements, l'activité principale consiste à exploiter des installations sportives, de divertissement, de loisirs et récréotouristiques. On retrouve dans cette catégorie un regroupement de commerces dont les activités sont intérieures et extérieures.

Les activités peuvent occasionner de l'achalandage tard le soir ou la nuit, ce qui rend donc ces activités incompatibles avec les secteurs résidentiels.

La majeure partie des activités s'effectue en plein air.

Les activités exercées peuvent être source de bruit au-delà des limites du terrain où elles ont lieu, notamment en raison de la musique, de la vente de boissons alcoolisées ou la présentation de certains spectacles.

ARTICLE 60 PARTICULARITÉS DES INSTALLATIONS D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN

Une installation « est un bâtiment, un local, un aménagement ou un espace destiné à produire des biens et des services qui permettent d'assurer à une population (résidents, travailleurs, entreprises) les services collectifs dont elle a besoin ».

La localisation des installations sportive, culturelle et touristique, d'intérêt métropolitain, soit des installations jugées comme ayant un impact sur la structuration du territoire ou offrant un service à l'ensemble du territoire métropolitain ou parce que leur rayonnement se mesure à l'échelle métropolitaine, devront respecter les critères suivants afin d'assurer leur utilisation et leur accessibilité optimales :

1. Être à moins d'un kilomètre d'un point d'accès du réseau de transport en commun métropolitain.
2. Être sur un site accessible en transport actif.
3. Être situé dans le périmètre d'urbanisation et s'insérer en continuité avec le territoire urbanisé existant.
4. Tenir compte des contraintes naturelles et anthropiques.

ARTICLE 61 USAGES

Sont de cette classe, les usages suivants :

- 4565 Sentier récréatif de véhicules motorisés
- 6996 Bureau d'information touristique
- 7113 Galerie d'art
- 7121 Planétarium
- 7122 Aquarium
- 7123 Jardin botanique
- 7124 Zoo
- 7129 Autres présentations d'objets ou d'animaux
- 7211 Amphithéâtre et auditorium
- 7212 Cinéma
- 7214 Théâtre

7219	<i>Autres lieux d'assemblée pour les loisirs</i>
722	<i>Installation sportive</i>
731	<i>Parc d'exposition et parc d'amusement</i>
7392	<i>Golf miniature</i>
7393	<i>Terrain de golf pour exercice seulement</i>
7395	<i>Salle de jeux automatiques (service récréatif)</i>
7396	<i>Salle de billard</i>
7397	<i>Salle de danse, discothèque (sans boissons alcoolisées)</i>
7399	<i>Autres lieux d'amusement</i>
7411	<i>Terrain de golf (sans chalet et autres aménagements sportifs)</i>
7412	<i>Terrain de golf (avec chalet et autres aménagements sportifs)</i>
7413	<i>Salle et terrain de squash, de racquetball et de tennis</i>
7415	<i>Patinage à roulettes</i>
7416	<i>Équitation</i>
7417	<i>Salle ou salon de quilles</i>
7418	<i>Toboggan</i>
7419	<i>Autres activités sportives</i>
7424	<i>Centre récréatif en général</i>
7425	<i>Gymnase et formation athlétique</i>
7431	<i>Plage</i>
7432	<i>Piscine intérieure et activités connexes</i>
7441	<i>Marina, port de plaisance et quai d'embarquement pour croisière (excluant les traversiers)</i>
7442	<i>Rampe d'accès et stationnement</i>
7443	<i>Station-service pour le nautisme</i>
7444	<i>Club et écoles d'activités et de sécurité nautiques</i>
7446	<i>Service de levage d'embarcations (monte-charges, « Boat lift »)</i>
7447	<i>Service de sécurité et d'intervention nautique</i>
7448	<i>Site de spectacles nautiques</i>
7449	<i>Autres activités nautiques</i>
7451	<i>Aréna et activités connexes (patinage sur glace)</i>
7452	<i>Salle de curling</i>
7459	<i>Autres activités sur glace</i>
7483	<i>Centre de saut à l'élastique (bungee)</i>
7491	<i>Camping (excluant le caravaning)</i>
7492	<i>Camping sauvage et pique-nique</i>
7493	<i>Camping et caravaning</i>
7499	<i>Autres activités récréatives</i>
7511	<i>Centre touristique en général</i>
7512	<i>Centre de santé (incluant saunas, spas et bains thérapeutiques ou turcs)</i>
7513	<i>Centre de ski (alpin et/ou de fond)</i>
7514	<i>Club de chasse et pêche</i>
7519	<i>Autres centres d'activités touristiques</i>
752	<i>Camp de groupes et camp organisé</i>
7990	<i>Loisirs et autres activités culturelles</i>

SOUS-SECTION 3.4.6 COMMERCE DE DÉTAIL ET DE SERVICES
CONTRAIGNANTS (C-6)

ARTICLE 62 GÉNÉRALITÉS

On retrouve, dans cette classe, les usages commerciaux et de services dont l'usage principal engendre des nuisances ou des inconvénients pour le voisinage. Ces usages présentent des inconvénients du point de vue de l'achalandage de personnes et de véhicules, de l'entreposage ou de l'étalage extérieur et des heures de fermeture tardive des établissements.

Ces établissements sont incompatibles avec les secteurs résidentiels.

ARTICLE 63 USAGES

Sont de cette classe, les usages suivants :

- 5113** *Vente en gros de pièces usagées et d'accessoires d'occasion pour véhicules automobiles*
- 5332** *Vente au détail de marchandises d'occasion et marché aux puces*
- 5395** *Vente au détail de matériaux de récupération (démolition)*
- 5512** *Vente au détail de véhicules automobiles usagés seulement*
- 6123** *Service de prêts sur gages*
- 6261** *Service de garde pour animaux domestiques*
- 6261,1** *Chenil — Fourrière d'animaux*
- 6269** *Autres services pour animaux*
- 6353** *Service de location d'automobiles*
- 6372** *Entreposage en vrac à l'extérieur*
- 6412** *Service de lavage d'automobiles*
- 7213** *Ciné-parc*
- 7394** *Piste de karting*
- 7414** *Centre de tir pour armes à feu*
- 7481** *Centre de jeux de guerre*
- 7482** *Centre de vol en deltaplane*
- 7489** *Autres activités de sports extrêmes*
- 7920** *Loterie et jeu de hasard*
- 9801** *Établissement à caractère érotique*
- 9802** *Établissement commercial à heures prolongées (« After-hour »)*
- 9803** *Salon de paris hors-piste*
- 9804** *Maison de réinsertion sociale pour ex-détenu*
- 9805** *Centre de désintoxication*
- 9805,1** *Cimetière d'automobiles et site de récupération de pièces automobiles*
- 9806** *Panneau-réclame*
- 9809** *Maison de réinsertion sociale pour ex-détenu*

SOUS-SECTION 3.4.7 DÉBITS D'ESSENCE (C-7)

ARTICLE 64 GÉNÉRALITÉS

Ce sont des établissements dont l'activité principale est la vente au détail d'essence, d'huiles et de graisses lubrifiantes. Ces établissements offrent, la plupart du temps, des services complémentaires, tels des lave-autos, des dépanneurs ou des comptoirs de restauration rapide.

Les activités peuvent occasionner de l'achalandage tard le soir ou la nuit, ce qui rend donc ces activités incompatibles avec les secteurs résidentiels.

En aucun temps, les commerces de cette classe ne transforment, réparent ou usinent de la marchandise ou des véhicules.

ARTICLE 65 USAGES

Sont de cette classe, les usages suivants :

- 5532** *Station libre-service ou avec service sans réparation de véhicules automobiles*
- 5533** *Station libre-service ou avec service et dépanneur sans réparation de véhicules automobiles*
- 6412** *Service de lavage d'automobiles*
- 9807** *Station libre-service ou avec service et restaurant sans réparation de véhicules automobiles*

SOUS-SECTION 3.4.8 COMMERCE ET SERVICES RELIÉS À L’AUTOMOBILE (C-8)

ARTICLE 66 GÉNÉRALITÉS

Ce sont des établissements reliés à l’entretien et au fonctionnement des véhicules automobiles. Ils peuvent offrir un service spécialisé ou général en réparation de véhicules automobiles.

Toutes les activités s’effectuent à l’intérieur du bâtiment, à l’exception de l’étalage extérieur autorisé.

Les activités exercées peuvent être source de bruit au-delà des limites du terrain où elles ont lieu.

Ces établissements sont incompatibles avec les secteurs résidentiels.

ARTICLE 67 USAGES

- Sont de cette classe, les usages suivants :
- 5511** *Vente au détail de véhicules automobiles neufs et usagés*¹
 - 552** *Vente au détail de pneus, de batteries et d’accessoires*
 - 5531** *Station-service avec réparation de véhicules automobiles*
 - 5539** *Autres stations-services*
 - 5593** *Vente au détail de pièces de véhicules automobiles et d’accessoires usagés*
 - 5594** *Vente au détail de motocyclettes, de motoneiges et de leurs accessoires*
 - 5599** *Autres activités de vente au détail reliées aux automobiles, aux embarcations, aux avions et à leurs accessoires*
 - 6353** *Service de location d’automobiles*
 - 6355** *Service de location de camions, de remorques utilitaires et de véhicules de plaisance*
 - 6411** *Service de réparations d’automobiles (garage)*
 - 6413** *Service de débosselage et de peinture d’automobiles*
 - 6414** *Centre de vérification technique d’automobiles et d’estimation*
 - 6415** *Service de remplacement de pièces et d’accessoires d’automobiles*
 - 6416** *Service de traitement pour automobiles (antirouille, etc.)*
 - 6417** *Service de lavage de véhicules lourds (incluant les autobus)*
 - 6418** *Service de réparations et remplacement de pneus*
 - 6419** *Autres services de l’automobile*

SOUS-SECTION 3.4.9 COMMERCE ARTÉRIEL (C-9)

ARTICLE 68 GÉNÉRALITÉS

Ces commerces répondent aux besoins municipaux et régionaux.

Ces commerces peuvent nécessiter de l’entreposage extérieur. Cependant, la vente au détail constitue la principale activité.

Ces commerces peuvent représenter des inconvénients pour le voisinage au point de vue de l’achalandage, de l’esthétique et du gabarit des bâtiments ou de toute autre nuisance. Ces commerces doivent être localisés de façon à causer le moins d’impacts négatifs possibles pour les secteurs résidentiels avoisinants.

ARTICLE 69 PARTICULARITÉS

Toutes les activités s’effectuent à l’intérieur du local à l’exception de l’étalage extérieur autorisé.

¹ Note de bas de page abrogée (A : 1861-24, V : 02-04-2025)

L'intensité du bruit aux limites du terrain ne dépasse pas l'intensité autorisée au règlement sur les nuisances.

ARTICLE 70 USAGES

Sont de cette classe, les usages suivants :

- 5004** Centre commercial de quartier (15 à 44 magasins)
- 5220** Vente au détail d'équipements de plomberie, de chauffage, de ventilation, de climatisation et de foyer
- 5340** Vente au détail par machine distributrice
- 5361** Vente au détail d'articles, d'accessoires d'aménagement paysager et de jardin
- 5362** Vente au détail de matériaux pour l'aménagement paysager
- 5363** Vente au détail de matériel motorisé pour l'entretien des pelouses et jardins
- 5370** Vente au détail de piscines, de spas et leurs accessoires
- 5393** Vente au détail d'ameublements et d'accessoires de bureau
- 5521** Vente au détail de pneus, de batteries et d'accessoires
- 5522** Vente au détail de pneus seulement
- 5594** Vente au détail de motocyclettes, de motoneiges et de leurs accessoires
- 5596** Vente au détail de tondeuses, de souffleuses et leurs accessoires
- 5711** Vente au détail de meubles
- 5712** Vente au détail de revêtements de planchers et de murs
- 5713** Vente au détail de tentures et de rideaux
- 5714** Vente au détail de vaisselle, de verrerie et d'accessoires en métal
- 5716** Vente au détail de lits d'eau
- 5717** Vente au détail d'armoires, de coiffeuses et de meubles d'appoint
- 5719** Vente au détail d'autres équipements ménagers et d'ameublements
- 5721** Vente au détail d'appareils ménagers
- 5722** Vente au détail d'aspirateurs et leurs accessoires
- 6215** Service de nettoyage et de réparation de tapis
- 6341** Service de nettoyage de fenêtres
- 6342** Service d'extermination et de désinfection
- 6343** Service pour l'entretien ménager
- 6345** Service de ramonage
- 6352** Service de location d'outils ou d'équipements
- 6422** Service de réparation et d'entretien de radios, de téléviseurs, d'appareils électroniques et d'instruments de précision
- 6423** Service de réparation et de rembourrage de meubles
- 6424** Service de réparation et d'entretien de systèmes de plomberie, de chauffage, de ventilation et de climatisation (entrepreneur spécialisé)
- 6431** Service de réparation de véhicules légers motorisés (motocyclette, motoneige, véhicule tout terrain)
- 6439** Service de réparation d'autres véhicules légers
- 6495** Service de réparation de bobines et de moteurs électriques
- 6499** Autres services de réparation
- 8291** Service d'horticulture (jardinage, plantation d'arbres, taille d'arbres, ornementation, greffage)

SOUS-SECTION 3.4.10 COMMERCE DE GROS (C-10)

ARTICLE 71 GÉNÉRALITÉS

Ces commerces répondent aux besoins municipaux et régionaux.

L'entreposage et la vente en gros constituent la principale activité.

Ces commerces peuvent présenter des inconvénients pour le voisinage du point de vue de l'achalandage, de la circulation de véhicules lourds, de l'esthétique et du gabarit des bâtiments, des opérations de chargement et de

déchargement, de l'étage ou de l'entreposage extérieur. Ces commerces doivent être localisés de façon à causer le moins d'impacts négatifs possible pour les secteurs résidentiels avoisinants.

Superficie : Les commerces de gros peuvent avoir une superficie de plus de 3 500 mètres carrés.

ARTICLE 72 USAGES

Sont de cette classe, les usages suivants :

- 5020 *Entreposage de tout genre*
- 5111 *Vente en gros d'automobiles et autres véhicules automobiles, neufs ou d'occasion*
- 5112 *Vente en gros de pièces et d'accessoires neufs pour véhicules automobiles*
- 5114 *Vente en gros de pneus et de chambres à air*
- 5115 *Vente en gros de véhicules autres que les véhicules automobiles*
- 512 *Vente en gros de médicaments, de produits chimiques et de produits connexes*
- 513 *Vente en gros de vêtements et de tissus*
- 514 *Vente en gros, épicerie et produits connexes*
- 515 *Vente en gros de produits de la ferme (produits bruts)*
- 516 *Vente en gros de matériel électrique et électronique*
- 517 *Vente en gros de quincaillerie, d'équipements de plomberie et de chauffage, incluant les pièces*
- 518 *Vente en gros d'équipements et de pièces de machinerie*
- 5192 *Vente en gros de combustible (incluant le bois de chauffage)*
- 5193 *Vente en gros de produits du tabac*
- 5194 *Vente en gros de boissons non alcoolisées*
- 5195 *Vente en gros de la bière, du vin et des boissons alcooliques*
- 5196 *Vente en gros de papiers et de produits du papier*
- 5197 *Vente en gros de meubles et d'articles d'ameublement de maison*
- 5198 *Vente en gros de bois et de matériaux de construction*
- 5199 *Autres activités de vente en gros*

SOUS-SECTION 3.4.11 COMMERCE LOURD ET ACTIVITÉ PARA-INDUSTRIELLE
(C-11)

ARTICLE 73 GÉNÉRALITÉS

Cette catégorie regroupe les usages commerciaux qui ont principalement cours à l'intérieur des secteurs industriels. De par leurs activités, ils sont susceptibles d'être source de nuisances diverses, tels une circulation importante de véhicules lourds, une activité souvent nocturne, un niveau de bruit et de poussière perceptible à l'extérieur des limites du terrain, etc.

La marchandise utilisée par ces commerces ne subit aucune transformation, aucune réparation, ni aucun usinage à l'extérieur des bâtiments.

Les activités peuvent s'effectuer à l'intérieur ou à l'extérieur du bâtiment.

Des activités d'entreposage ou d'étalage extérieur ainsi que des opérations de chargement\déchargement sont souvent associées à ces usages.

ARTICLE 74 USAGES

Sont de cette classe, les usages suivants :

- 4214 *Garage d'autobus et équipement d'entretien*
- 4291 *Transport pour taxi*
- 4292 *Service d'ambulance*
- 4293 *Service de limousine*
- 4299 *Autres transports par véhicule automobile*
- 4612 *Garage de stationnement pour véhicules lourds (infrastructure)*
- 477 *Production cinématographique*

4921	<i>Service d'envoi de marchandises</i>
4922	<i>Service d'emballage et de protection de marchandises</i>
4923	<i>Centre d'essai pour le transport</i>
4925	<i>Affrètement</i>
4926	<i>Service de messagers</i>
4927	<i>Service de déménagement</i>
4928	<i>Service de remorquage</i>
4929	<i>Autres services pour le transport</i>
4990	<i>Autres transports, communications et services publics (infrastructure)</i>
5030	<i>Entreprise de télémagasinage et de vente par correspondance</i>
521	<i>Vente au détail de matériaux de construction et de bois</i>
5112	<i>Vente en gros de pièces et d'accessoires neufs pour véhicules automobiles</i>
5113	<i>Vente en gros de pièces usagées et d'accessoires d'occasion pour véhicules automobiles</i>
5114	<i>Vente en gros de pneus et de chambres à air</i>
5115	<i>Vente en gros de véhicules autres que les véhicules automobiles</i>
5220	<i>Vente au détail d'équipements de plomberie, de chauffage, de ventilation, de climatisation et de foyer</i>
5252	<i>Vente au détail d'équipements de ferme</i>
5260	<i>Vente au détail de maisons et de chalets préfabriqués (incluant les maisons mobiles)</i>
5270	<i>Vente au détail de produits de béton et de briques</i>
5340	<i>Vente au détail par machine distributrice</i>
536	<i>Vente au détail de matériel motorisé, d'articles, d'accessoires d'aménagement paysager et de jardin</i>
5370	<i>Vente au détail de piscines, de spas et leurs accessoires</i>
5399	<i>Autres ventes au détail de marchandises en général</i>
5591	<i>Vente au détail d'embarcations et d'accessoires</i>
5592	<i>Vente au détail d'avions et d'accessoires</i>
5595	<i>Vente au détail de véhicules récréatifs et de roulottes de tourisme</i>
5596	<i>Vente au détail de tondeuses, de souffleuses et leurs accessoires</i>
5597	<i>Vente au détail de machinerie lourde</i>
5598	<i>Vente au détail de pièces et accessoires de machinerie lourde</i>
5599	<i>Autres activités de vente au détail reliées aux automobiles, aux embarcations, aux avions et à leurs accessoires</i>
5961	<i>Vente au détail de foin, de grain et de mouture</i>
5969	<i>Vente au détail d'autres articles de ferme</i>
5981	<i>Vente au détail de combustibles incluant le bois de chauffage</i>
5982	<i>Vente au détail du mazout (sauf les stations-services)</i>
5983	<i>Vente au détail de gaz sous pression</i>
5992	<i>Vente au détail de monuments funéraires et de pierres tombales</i>
6212	<i>Service de lingerie et de buanderie industrielle</i>
6213	<i>Service de couches</i>
6215	<i>Service de nettoyage et de réparation de tapis</i>
6219	<i>Autres services de nettoyage</i>
6244	<i>Crématorium</i>
634	<i>Service pour les bâtiments et les édifices</i>
6352	<i>Service de location d'outils ou d'équipements</i>
6354	<i>Service de location de machinerie lourde</i>
6355	<i>Service de location de camions, de remorques utilitaires et de véhicules de plaisance</i>
6356	<i>Service de location d'embarcations nautiques</i>
6359	<i>Autres services de location (sauf entreposage)</i>
6371	<i>Entreposage de produits de la ferme (sauf l'entreposage en vrac à l'extérieur) et silos</i>

6373	Entreposage frigorifique (sauf les armoires frigorifiques)
6374	Armoire frigorifique
6375	Entreposage du mobilier et d'appareils ménagers, incluant les mini-entrepôts
6379	Autres entreposages
642	Service de réparations de mobiliers, d'équipements et de machines
643	Service de réparations de véhicules légers
644	Service de réparations et d'entretien de véhicules lourds
6495	Service de réparations de bobines et de moteurs électriques
6498	Service de soudure
6499	Autres services de réparation et d'entretien d'articles personnels et ménagers
6611	Service de construction résidentielle (entrepreneur général)
6612	Service de construction non résidentielle industrielle (entrepreneur général)
6613	Service de construction non résidentielle, commerciale et institutionnelle (entrepreneur général)
6614	Service de montage de charpentes d'acier et mise en place de béton préfabriqué
6615	Service de charpenterie et de grosse menuiserie (entrepreneur spécialisé)
6619	Autres services de construction de bâtiments
662	Service de construction (ouvrage de génie civil)
663	Service de travaux de finition de construction
664	Service de travaux spécialisés de construction
665	Service de travaux spécialisés en équipement
6831	École de métiers (non intégrée aux polyvalentes)
7445	Service d'entretien, de réparation et d'hivernage d'embarcations
8092	Entrepôt à fruits et légumes
8291	Service d'horticulture

SECTION 3.5 GROUPE « INDUSTRIE » (I)

SOUS-SECTION 3.5.1 INDUSTRIE DE PRESTIGE (I-1)

ARTICLE 75 GÉNÉRALITÉS

Sont de cette classe d'usages, les usages industriels le plus souvent liés à la haute technologie. La renommée de l'entreprise, le fait qu'il s'agit souvent d'un siège social, la nature des activités qu'elle exerce et qui en font un chef de file dans son domaine se traduisent à la fois par le gabarit du bâtiment, mais aussi par le langage architectural recherché pour ce dernier et le soin apporté aux aménagements extérieurs lesquels contribuent à l'image de prestige de l'entreprise.

Les entreprises associées à ces usages recherchent une localisation privilégiée et contribuent à la mise en valeur de l'image municipale. Les vitrines autoroutières leur sont, en général, réservées.

Toutes les opérations s'effectuent à l'intérieur du bâtiment.

Aucun entreposage ni étalage n'est exercé à l'extérieur du bâtiment.

Des opérations de chargement\déchargement peuvent être associées à ces usages.

Sont de cette classe, les usages suivants :

3050	Éditeur de logiciels ou progiciels
354	Industrie du matériel électronique ménager
355	Industrie du matériel électronique professionnel
3562	Industrie du matériel électrique de communication et de protection
357	Industrie de machines pour bureaux, magasins, commerces et usage personnel

- 3592** *Industrie de dispositifs porteurs et non porteurs de courant*
- 3840** *Industrie de produits pharmaceutiques et de médicaments*
- 391** *Industrie du matériel scientifique et professionnel*
- 392** *Industrie de la bijouterie et de l'orfèvrerie*
- 636** *Centre de recherche (sauf les centres d'essais)*
- 6391** *Service de recherche, de développement et d'essais*

ARTICLE 76 USAGES ADDITIONNELS

Les usages destinés à des opérations de support à l'activité principale exercée à l'intérieur du bâtiment (ex : cafétéria, bureau administratif, salle de montre, garderie en milieu de travail, etc.) sont autorisés à titre d'usages additionnels à la classe d'usages « Industrie de prestige (I-1) ».

SOUS-SECTION 3.5.2 INDUSTRIE LÉGÈRE (I-2)

ARTICLE 77 GÉNÉRALITÉS

Cette classe d'usages comprend les établissements dont l'activité se situe au niveau de l'administration, la recherche et la mise au point de nouveaux produits ou de nouvelles techniques industrielles. Ce regroupement peut comprendre aussi des industries de fabrication, de transformation, d'assemblage, de distribution de produits finis et semi-finis.

Les activités associées à ces usages ont généralement cours à l'intérieur des secteurs industriels. Les usages compris à l'intérieur de cette classe d'usages sont susceptibles d'être source de nuisances diverses, tels une circulation importante de véhicules lourds, une activité souvent nocturne, un niveau de bruit et de poussière perceptible à l'extérieur des limites du terrain, etc.

Les activités peuvent s'effectuer à l'intérieur ou à l'extérieur du bâtiment.

Des activités d'entreposage ou d'étalage extérieur ainsi que des opérations de chargement/déchargement sont souvent associées à ces usages.

ARTICLE 78 USAGES

Sont de cette classe, les usages suivants :

- 203** *Industrie de la préparation des fruits et légumes*
- 204** *Industrie de produits laitiers*
- 205** *Industrie de la farine et de céréales de table préparées*
- 207** *Industrie de produits de boulangerie et de pâtisserie*
- 2081** *Industrie de confiseries chocolatées*
- 2082** *Industrie du sucre de canne et de betterave*
- 2083** *Moulin à huile végétale*
- 2084** *Industrie de pâtes alimentaires*
- 2085** *Malterie*
- 2086** *Rizerie*
- 2087** *Industrie du thé et du café*
- 2088** *Industrie de croustilles, de bretzels et de maïs soufflé*
- 2089** *Autres industries de produits alimentaires*
- 209** *Industrie de boissons*
- 2110** *Industrie du tabac en feuilles*
- 2120** *Industrie de produits du tabac*
- 221** *Industrie de produits en caoutchouc*
- 2220** *Industrie de produits en plastique, en mousse et soufflé*
- 223** *Industrie de la tuyauterie, de pellicules et de feuilles en plastique*
- 2240** *Industrie de produits en plastique stratifié, sous pression ou renforcé*
- 2250** *Industrie de produits d'architecture en plastique*
- 2261** *Industrie de contenants en plastique*
- 2291** *Industrie de sacs en plastique*
- 2292** *Industrie d'appareils sanitaires en plastique*
- 2299** *Autres industries de produits en plastique*

2320	<i>Industrie de la chaussure</i>
234	<i>Industrie de valises, bourses et sacs à main et menus articles en cuir</i>
2390	<i>Autres industries du cuir et de produits connexes</i>
2410	<i>Industrie de filés et de tissus tissés (coton)</i>
2420	<i>Industrie de filés et de tissus tissés (laine)</i>
243	<i>Industrie de fibres, de filés et de tissus tissés (fibres synthétiques et filés de filament)</i>
2440	<i>Industrie de la corde et de la ficelle</i>
245	<i>Industrie du feutre et du traitement de fibres naturelles</i>
2460	<i>Industrie de tapis, carpettes et moquettes</i>
247	<i>Industrie d'articles en grosse toile</i>
2491	<i>Industrie du fil</i>
2492	<i>Industrie de tissus étroits</i>
2493	<i>Industrie de broderie, de plissage et d'ourlets</i>
2494	<i>Industrie de la teinture et du finissage de produits en textile</i>
2495	<i>Industrie d'articles de maison en textile</i>
2496	<i>Industrie d'articles d'hygiène en textile</i>
2497	<i>Industrie de tissus pour armature de pneus</i>
2498	<i>Industrie de tissus tricotés</i>
2499	<i>Autres industries de produits textiles</i>
261	<i>Industrie de vêtements pour hommes</i>
262	<i>Industrie de vêtements pour femmes</i>
263	<i>Industrie de vêtements pour enfants</i>
2640	<i>Industrie de vêtements en fourrure et en cuir</i>
265	<i>Industrie de sous-vêtements, de bas et de chaussettes</i>
2691	<i>Industrie de gants</i>
2692	<i>Industrie de chapeaux (sauf en fourrure)</i>
2693	<i>Industrie de chandails</i>
2694	<i>Industrie de vêtements professionnels</i>
2698	<i>Atelier d'artisan de couture et d'habillement</i>
2699	<i>Autres industries de l'habillement et d'accessoires</i>
271	<i>Industrie du bois de sciage et du bardeau</i>
272	<i>Industrie de placages et de contreplaqués</i>
273	<i>Industrie de portes, de châssis et d'autres bois travaillés</i>
2740	<i>Industrie de boîtes et de palettes en bois</i>
2750	<i>Industrie du cercueil</i>
2791	<i>Industrie de la préservation du bois</i>
2792	<i>Industrie du bois tourné et façonné</i>
2793	<i>Industrie de panneaux de particules et de fibres</i>
2794	<i>Industrie de panneaux de copeaux (agglomérés)</i>
2798	<i>Atelier d'artisan du bois</i>
2799	<i>Autres industries du bois</i>
281	<i>Industrie du meuble résidentiel</i>
282	<i>Industrie du meuble de bureau</i>
2891	<i>Industrie de sommiers et de matelas</i>
2892	<i>Industrie du meuble et d'articles d'ameublement pour hôtels, restaurants et institutions</i>
2893	<i>Industrie du meuble de jardin</i>
2894	<i>Industrie de rayonnages et d'armoires de sûreté</i>
2895	<i>Industrie du cadre</i>
2898	<i>Atelier d'artisans de meubles et accessoires d'ameublement</i>
2899	<i>Autres industries du meuble et d'articles d'ameublement</i>
293	<i>Industrie de boîtes en carton et de sacs en papier</i>
2991	<i>Industrie de papiers couchés ou traités</i>
2992	<i>Industrie de produits de papeterie</i>

2993	<i>Industrie de produits en papier jetable</i>
2994	<i>Industrie du papier recyclé</i>
2998	<i>Atelier d'artisan du papier</i>
2999	<i>Autres industries de produits en papier transformé</i>
301	<i>Industrie de l'impression commerciale</i>
3020	<i>Industrie du clichage, de la composition et de la reliure</i>
303	<i>Industrie de l'édition</i>
304	<i>Industrie de l'impression et de l'édition (combinées)</i>
3198	<i>Atelier d'artisan de première transformation de métaux</i>
3199	<i>Autres industries du laminage, du moulage et de l'extrusion de métaux non-ferreux</i>
3210	<i>Industrie de chaudières et de plaques métalliques</i>
322	<i>Industrie de produits de construction en métal</i>
323	<i>Industrie de produits métalliques d'ornement et d'architecture</i>
324	<i>Industrie de l'emboutissage, du matriçage et du revêtement métallique</i>
325	<i>Industrie du fil métallique et de ses dérivés</i>
326	<i>Industrie d'articles de quincaillerie, d'outillage et de coutellerie</i>
3270	<i>Industrie du matériel de chauffage et du matériel de réfrigération commerciale</i>
3280	<i>Atelier d'usinage</i>
3291	<i>Industrie de garnitures et de raccords de plomberie en métal</i>
3292	<i>Industrie de soupapes en métal</i>
3293	<i>Industrie du roulement à billes et à rouleaux</i>
3294	<i>Industrie du forgeage</i>
3295	<i>Industrie de l'estampage</i>
3298	<i>Atelier d'artisan en usinage de produits métalliques</i>
3299	<i>Autres industries de produits métalliques divers</i>
3310	<i>Industrie d'instruments aratoires</i>
3330	<i>Industrie du matériel commercial de réfrigération, de climatisation et de ventilation</i>
3340	<i>Industrie de la machinerie pour l'industrie du caoutchouc et du plastique</i>
3350	<i>Industrie de machineries pour le commerce et les industries de services</i>
3391	<i>Industrie de compresseurs, de pompes et de ventilateurs</i>
3392	<i>Industrie de l'équipement de manutention</i>
3393	<i>Industrie de la machinerie pour récolter, couper et façonner le bois</i>
3394	<i>Industrie de turbines et du matériel de transmission d'énergie mécanique</i>
3395	<i>Industrie de la machinerie pour l'industrie de pâtes et de papiers</i>
3396	<i>Industrie de la machinerie et du matériel de construction et d'entretien</i>
3397	<i>Industrie de la machinerie pour l'extraction minière et l'exploitation pétrolière et gazière</i>
3398	<i>Atelier d'artisan de la machinerie</i>
3399	<i>Autres industries de la machinerie et de l'équipement industriel</i>
341	<i>Industrie d'aéronefs et de pièces d'aéronefs</i>
3430	<i>Industrie de véhicules automobiles</i>
344	<i>Industrie de carrosseries de camions, d'autobus et de remorques</i>
345	<i>Industrie de pièces et d'accessoires pour véhicules automobiles</i>
3460	<i>Industrie du matériel ferroviaire roulant</i>
3470	<i>Industrie de la construction et de la réparation de navires</i>
3480	<i>Industrie de la construction et de la réparation d'embarcations</i>
3490	<i>Autres industries du matériel de transport</i>
3510	<i>Industrie de petits appareils électroménagers</i>
3520	<i>Industrie de gros appareils</i>

353	Industrie d'appareils d'éclairage
3561	Industrie de transformateurs électriques
3569	Autres industries du matériel électrique d'usage industriel
3580	Industrie de fils et de câbles électriques
3591	Industrie d'accumulateurs
3593	Industrie de moteurs et de générateurs électriques
3599	Autres industries de produits électriques
361	Industrie de produits en argile
366	Industrie du verre et d'articles en verre
3694	Industrie de matériaux isolants de minéraux non métalliques
3698	Atelier d'artisan de produits minéraux non métalliques
3699	Autres industries de produits minéraux non métalliques
383	Industrie du plastique et de résines synthétiques
386	Industrie du savon et de composés pour le nettoyage
3870	Industrie de produits de toilette
3897	Industrie du recyclage des cartouches de jet d'encre
393	Industrie d'articles de sport et de jouets
3940	Industrie de stores vénitiens
397	Industrie d'enseignes, d'étalages et de tableaux d'affichage
3991	Industrie de balais, de brosses et de vadrouilles
3992	Industrie de boutons, de boucles et d'attaches pour vêtements
3993	Industrie de carreaux, de dalles et de linoléums
3994	Industrie de la fabrication de supports d'enregistrement, de la reproduction du son et des instruments de musique
3997	Industrie d'articles de bureau et de fournitures pour artistes (sauf les articles en papier)
8214	Triage, classification et emballage (fruits et légumes)
8219	Autres services de traitement des produits de l'agriculture

ARTICLE 79 USAGES ADDITIONNELS (I-2)

Les usages destinés à des opérations de support à l'activité principale exercée à l'intérieur du bâtiment (cafétéria, bureau administratif, salle de montre, garderie en milieu de travail, etc.) sont autorisés à titre d'usages additionnels à la classe d'usages « Industrie légère (I-2) ».

SOUS-SECTION 3.5.3 INDUSTRIE LOURDE (I-3)

ARTICLE 80 GÉNÉRALITÉS

Les usages compris à l'intérieur de la classe industrie lourde (I-3) sont liés aux activités nécessitant, pour exister, l'emploi d'outils et de capitaux très importants. Les secteurs liés à la production ou la transformation de matières premières comme les mines, la métallurgie, la papeterie et la chimie de première transformation sont usuellement associés à de l'industrie lourde. Certaines activités à dominante mécanique ou électrique comme la construction navale ou la production d'électricité sont également représentatives de ce champ d'activités.

Les usages compris à l'intérieur de cette classe d'usages sont susceptibles d'être source de nuisances diverses, tels une circulation importante de véhicules lourds, une activité souvent nocturne, un niveau de bruit et de poussière perceptible à l'extérieur des limites du terrain, etc.

Les activités peuvent s'effectuer à l'intérieur ou à l'extérieur du bâtiment.

Des activités d'entreposage extérieur ainsi que des opérations de chargement\déchargement sont souvent associées à ces usages.

ARTICLE 81 USAGES

Sont de cette classe, les usages suivants :

201	Industrie de l'abattage et du conditionnement de la viande
202	Industrie de la transformation du poisson

206	<i>Industrie d'aliments pour animaux</i>
2262	<i>Industrie du recyclage des bouteilles en plastique</i>
2310	<i>Tannerie</i>
291	<i>Industrie de pâtes, de papiers et de produits connexes</i>
2920	<i>Industrie du papier asphalté pour couvertures</i>
311	<i>Industrie sidérurgique</i>
3120	<i>Industrie de tubes et de tuyaux d'acier</i>
3140	<i>Fonderie de fer</i>
315	<i>Industrie de la fonte et de l'affinage de métaux non ferreux</i>
316	<i>Industrie du laminage, du moulage et de l'extrusion de l'aluminium</i>
3170	<i>Industrie du laminage, du moulage et de l'extrusion du cuivre et de ses alliages</i>
318	<i>Industrie de métaux non ferreux</i>
3594	<i>Industrie de batteries et de piles</i>
3620	<i>Industrie du ciment</i>
3630	<i>Industrie de produits en pierre</i>
364	<i>Industrie de produits en béton</i>
3650	<i>Industrie du béton préparé</i>
3670	<i>Industrie d'abrasifs</i>
3680	<i>Industrie de la chaux</i>
3691	<i>Industrie de produits réfractaires</i>
3692	<i>Industrie de produits en amiante</i>
3693	<i>Industrie de produits en gypse</i>
371	<i>Industrie de produits raffinés du pétrole</i>
3791	<i>Industrie de la fabrication de béton bitumineux</i>
3799	<i>Autres industries de produits du pétrole et du charbon</i>
382	<i>Industrie de produits chimiques d'usage agricole</i>
3850	<i>Industrie de peinture et de vernis</i>
388	<i>Industrie de produits chimiques d'usage industriel</i>
3891	<i>Industrie d'encres d'imprimerie</i>
3892	<i>Industrie d'adhésifs</i>
3893	<i>Industrie d'explosifs et de munitions</i>
3894	<i>Industrie de produits pétrochimiques</i>
3895	<i>Industrie de fabrication du gaz industriel</i>
3896	<i>Industrie du recyclage du condensat de gaz</i>
3898	<i>Industrie du recyclage de solvant de dégraissage</i>
3899	<i>Autres industries de produits chimiques</i>
3998	<i>Industrie d'apprêtage et de teinture de fourrure</i>
3999	<i>Autres industries de produits manufacturés</i>
4112	<i>Aiguillage et cour de triage de chemins de fer</i>
4119	<i>Autres activités reliées au transport par chemin de fer</i>
422	<i>Transport de matériel par camion (infrastructure)</i>
4316	<i>Réparation et entretien des avions</i>
4852	<i>Station centrale de compostage des ordures</i>
5191	<i>Vente en gros de métaux et de minéraux (sauf les produits du pétrole et les rebuts)</i>
6378	<i>Centre de transfert ou d'entreposage de déchets dangereux</i>
9813	<i>Éco-centre</i>
9814	<i>Dépôt, entreposage et les industries de traitement et de compostage de boues de fosses septiques et d'autres matières compostables</i>
3661	<i>Industrie de contenants en verre</i>
3662	<i>Industrie de produits en verre</i>
3663	<i>Industrie de recyclage des bouteilles en verre</i>

SOUS-SECTION 3.5.4 INDUSTRIE EXTRACTIVE (I-4)

ARTICLE 82 GÉNÉRALITÉ

Sont de cette classe d’usages, les usages industriels qui répondent notamment, mais ce, à titre indicatif seulement, aux catégories de l’article suivant. Voir également la *Loi sur les mines* et l’article 246 de la LAU.

ARTICLE 83 USAGES

Sont de cette classe les usages suivants :

- 8542** *Extraction de la pierre pour le concassage et l’enrochement*
- 8543** *Extraction du sable et du gravier, carrière de remblai*

SOUS-SECTION 3.5.5 INDUSTRIE DU TRANSPORT (I-5)

ARTICLE 84 GÉNÉRALITÉ

Les usages compris à l’intérieur de la classe industrie du transport (I-5) sont liés aux industries dont l’activité principale et première est liée au transport des marchandises. Les activités peuvent générer des mouvements importants de circulation lourde.

Sont de cette classe d’usages, les usages industriels qui répondent notamment, mais à titre indicatif seulement, aux catégories de l’article suivant.

ARTICLE 85 USAGES

Sont de cette classe les usages suivants :

- 422** *Transport de matériel par camion*
- 4612** *Garage de stationnement pour véhicules lourds*
- 4623** *Terrain de stationnement pour véhicules lourds*
- 4927** *Service de déménagement*
- 6376** *Centre de distribution ou d’expédition de marchandises diverses*

SECTION 3.6 GROUPE INSTITUTIONNEL, PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE (P)

SOUS-SECTION 3.6.1 COMMUNAUTAIRE PARC, TERRAIN DE JEUX ET ESPACE NATUREL (P-1)

ARTICLE 86 GÉNÉRALITÉ

Sont de cette classe, les activités récréatives, sportives, de loisirs et les espaces verts du domaine public principalement associées aux activités extérieures.

ARTICLE 87 USAGES

Sont de cette classe, les usages suivants :

- 4565** *Sentier récréatif de véhicules motorisés*
- 4566** *Sentier récréatif de véhicules non motorisés*
- 4567** *Sentier récréatif pédestre*
- 7418** *Toboggan*
- 7421** *Terrain d’amusement*
- 7422** *Terrain de jeux*
- 7423** *Terrain de sport*
- 7424** *Centre récréatif en général*
- 7429** *Autres terrains de jeux et pistes athlétiques*
- 7516** *Centre d’interprétation de la nature*
- 761** *Parc pour la récréation en général*
- 7612** *Belvédère, halte et relais routier ou station d’interprétation*
- 7620** *Parc à caractère récréatif et ornemental*
- 7631** *Jardin communautaire*
- 7639** *Autres parcs*

SOUS-SECTION 3.6.2 INSTITUTIONNEL ET ADMINISTRATIF (P-2)

ARTICLE 88 GÉNÉRALITÉ

Sont de cette classe d’usages les usages du domaine public relatifs à l’éducation, la culture, la santé, le bien-être, le culte et l’administration.

ARTICLE 89 PARTICULARITÉS DES INSTALLATIONS D’INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN

Une installation « est un bâtiment, un local, un aménagement ou un espace destiné à produire des biens et des services qui permettent d’assurer à une population (résidents, travailleurs, entreprises) les services collectifs dont elle a besoin ».

La localisation des installations de santé ou d’éducation d’intérêt métropolitain, soit des installations jugées comme ayant un impact sur la structuration du territoire ou offrant un service à l’ensemble du territoire métropolitain ou parce que leur rayonnement se mesure à l’échelle métropolitaine, devront respecter les critères suivants afin d’assurer leur utilisation et leur accessibilité optimales :

- 1. Être à moins d’un kilomètre d’un point d’accès du réseau de transport en commun métropolitain.
- 2. Être sur un site accessible en transport actif.
- 3. Être situé dans le périmètre d’urbanisation et s’insérer en continuité avec le territoire urbanisé existant.
- 4. Tenir compte des contraintes naturelles et anthropiques.

ARTICLE 90 USAGES

Sont de cette classe, les usages suivants :

- 6513 Service d’hôpital
- 6516 Sanatorium, maison de convalescence et maison de repos
- 6531 Centre d’accueil ou établissement curatif
- 6532 Centre local de services communautaires (C.L.S.C.)
- 6533 Centre de services sociaux (C.S.S. et C.R.S.S.S.)
- 6534 Centre d’entraide et de ressources communautaires (incluant ressources d’hébergement, de meubles et d’alimentation)
- 6539 Autres centres de services sociaux ou bureaux de travailleurs sociaux
- 6542 Maison pour personnes en difficulté
- 6541 Garderies
- 6543 Pouponnière ou garderie de nuit
- 6711 Administration publique fédérale
- 6712 Administration publique provinciale
- 6713 Administration publique municipale et régionale
- 672 Fonction préventive et activités connexes
- 6730 Service postal
- 6760 Organisation internationale et autres organismes extraterritoriaux
- 6791 Poste et bureau de douanes
- 6799 Autres services gouvernementaux
- 681 École maternelle, enseignement primaire et secondaire
- 682 Université, école polyvalente, cégep
- 7111 Bibliothèque
- 7112 Musée
- 7113 Galerie d’art
- 7114 Salle d’exposition
- 7115 Économusée
- 7116 Musée du patrimoine
- 7119 Autres activités culturelles
- 7211 Amphithéâtre et auditorium
- 7233 Salle de réunions, centre de conférences et congrès

- 7290 *Autres aménagements d'assemblées publiques*
- 7311 *Parc d'exposition (extérieur)*
- 7313 *Parc d'exposition (intérieur)*
- 743 *Natation*
- 744 *Activité nautique*
- 745 *Activité sur glace*

SOUS-SECTION 3.6.3 COMMUNAUTAIRE (P-3)

ARTICLE 91 GÉNÉRALITÉ

Sont de cette classe d'usages les divers usages de nature communautaire.

ARTICLE 92 USAGES

Sont de cette classe, les usages suivants :

- 152 *Habitation pour groupes organisés*
- 1541 *Maison pour personnes retraitées non autonomes (inclut CHSLD)*
- 6920 *Fondations et organismes de charité*
- 7199 *Autres expositions d'objets culturels*

SOUS-SECTION 3.6.3.1 ÉTABLISSEMENTS À CARACTÈRE RELIGIEUX (P-3.1)

ARTICLE 92.1 GÉNÉRALITÉ

Sont de cette classe d'usages les divers établissements à caractère religieux, comprenant notamment les établissements ou usages suivants : (A : 1571-18, V : 03-07-2018)

ARTICLE 92.2 USAGES

- 155 *Maisons d'institutions religieuses*
- 1551 *Couvent*
- 1552 *Monastère*
- 1553 *Presbytère*
- 6242 *Cimetière*
- 6243 *Mausolée*
- 691 *Activité religieuse*
- 6997 *Centre communautaire ou de quartier (incluant centre diocésain)*
- 6999 *Autres services divers (A : 1571-18, V : 03-07-2018)*

SOUS-SECTION 3.6.4 INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS (P-4)

ARTICLE 93 GÉNÉRALITÉ

Sont de cette classe les usages, les installations et les équipements du domaine public dont l'accès au public est contrôlé et qui sont nécessaires au maintien de la vie communautaire. Cette classe comprend également les grands corridors de circulation (transport électrique, automobile, ferroviaire, etc.).

ARTICLE 94 USAGES

Sont de cette classe, les usages suivants :

- 3713 *Ligne d'oléoduc*
- 4111 *Chemin de fer (sauf train touristique, aiguillage et cour de triage)*
- 4112 *Aiguillage et cour de triage de chemin de fer*
- 4113 *Gare de chemin de fer*
- 4116 *Entretien et équipement de chemins de fer*
- 4117 *Funiculaire, train touristique ou véhicule hippomobile*
- 4211 *Gare d'autobus pour passagers*
- 4214 *Garage d'autobus et équipement d'entretien*

- 4215 Abribus
- 4219 Autres activités reliées au transport par autobus
- 4222 Garage et équipement d'entretien pour le transport par camion (incluant les garages municipaux)
- 4292 Service d'ambulance
- 431 Aéroport
- 4391 Héliport
- 4392 Hydroport
- 4399 Autres transports par avion (infrastructure)
- 441 Installation portuaire
- 4490 Autres infrastructures de transport maritime
- 4611 Garage de stationnement pour automobiles (infrastructure)
- 4621 Terrain de stationnement pour automobiles
- 4623 Terrain de stationnement pour véhicules lourds
- 4633 Espace de rangement
- 471 Communication, centre et réseau téléphonique
- 472 Communication, centre et réseau télégraphique
- 4732 Station et tour de transmission pour la radio
- 4739 Autres centres et réseaux radiophoniques
- 4742 Station et tour de transmission pour la télévision
- 4749 Autres centres, réseaux de télévision et câblodistributeurs
- 4880 Dépôt à neige
- 481 Production d'énergie (infrastructure)
- 482 Transport et distribution d'énergie
- 4832 Usine de traitement des eaux
- 4833 Réservoir d'eau
- 4834 Station de contrôle de la pression de l'eau
- 4835 Barrage
- 4839 Autres services d'aqueduc et d'irrigation
- 484 Égout (infrastructure)
- 4851 Incinérateur
- 487 Récupération et triage de produits divers
- 4890 Autres services publics (infrastructure)
- 6722 Service de protection et prévention contre les incendies et activités connexes (A : 1702-21, V : 03-05-2021)
- 674 Établissement de détention et institution correctionnelle
- 675 Base et réserve militaire

SECTION 3.7 GROUPE « AGRICOLE » (A)

SOUS-SECTION 3.7.1 CULTURE DU SOL (A-1)

ARTICLE 95 GÉNÉRALITÉ

Sont de cette classe d'usages, les divers usages qui sont relatifs à la culture du sol.

ARTICLE 96 USAGES

Malgré la référence aux codes d'utilisation, les usages énumérés dans cette classe ne tiennent pas compte des proportions qui sont précisées dans le Manuel de l'évaluation foncière.

Sont de cette classe, les usages suivants :

- 801 Bâtiment de ferme pour production acéricole
- 8120 Ferme (les céréales sont la récolte prédominante)
- 8131 Ferme (culture du tabac)
- 8132 Ferme (sauf la récolte de céréales, de fruits, de légumes et de tabac)
- 814 Ferme (les fruits et les légumes sont la récolte prédominante)

- 8180 Ferme en général (culture du sol sans prédominante)
- 8192 Serre, spécialité de la floriculture (semence de fleurs)
- 8194 Ferme (produits de l'érable à plus de 50 %)
- 8213 Service de battage, de mise en balles et de décorticage
- 8293 Production d'arbres de Noël
- 8299 Autres activités reliées à l'agriculture
- 831 Production forestière commerciale
- 832 Service forestier commercial
- 833 Production de tourbe et de gazon
- 8390 Autres activités forestières et services connexes

SOUS-SECTION 3.7.2 ELEVAGE (A-2)

ARTICLE 97 GÉNÉRALITÉS

Sont de cette classe d'usages, les divers usages qui sont relatifs à l'élevage des animaux.

ARTICLE 98 USAGES

Malgré la référence aux codes d'utilisation, les usages énumérés dans cette classe ne tiennent pas compte des proportions qui sont précisées dans le Manuel de l'évaluation foncière.

Sont de cette classe, les usages suivants :

- 802 Bâtiment de ferme pour production équine
- 803 Bâtiment de ferme pour production laitière
- 8040 Étable pour bovins de boucherie
- 805 Bâtiment de ferme pour production avicole
- 8060 Clapier
- 8070 Bergerie
- 8094 Remise à machinerie
- 8095 Hangar à visons
- 8096 Remise à fumier
- 8099 Autres bâtiments de ferme
- 8129 Ferme d'élevage de chiens
- 8150 Ferme (produits laitiers prédominants à plus de 50 %)
- 8161,1 Ferme et ranch (animaux de boucherie)
- 8163 Ferme et ranch (mouton à plus de 50 %)
- 8164 Ferme et ranch (chèvre à plus de 50 %)
- 8165,1 Ferme et ranch (chevaux)
- 8180 Ferme en général (aucune prédominance)
- 8191 Terrain de pâture et de pacage (non intégré à une ferme ou à un ranch appartenant en général au domaine public)
- 8193 Rucher
- 8197 Ferme (élevage de chiens à plus de 50 %)
- 8198 Ferme expérimentale
- 8199 Autres activités agricoles et connexes
- 822 Service d'élevage d'animaux de ferme
- 842 Élevage du poisson
- 8440 Reproduction du gibier

SOUS-SECTION 3.7.3 ELEVAGE EN RÉCLUSION (A-3)

ARTICLE 99 GÉNÉRALITÉS

Sont de cette classe les usages agricoles spécialisés dans l'élevage en réclusion de gallinacés, de suidés et d'animaux à fourrure et dans l'abattage et le conditionnement de la viande.

Ces établissements génèrent une certaine nuisance à l'environnement immédiat.

Ces établissements devraient se situer à l'extérieur des agglomérations résidentielles.

ARTICLE 100 USAGES

Malgré la référence aux codes d'utilisation, les usages énumérés dans cette classe ne tiennent pas compte des proportions qui sont précisées dans le Manuel de l'évaluation foncière.

Sont de cette classe, et de manière non limitative, les usages suivants :

- 201** *Industrie de l'abattage et du conditionnement de la viande*
- 808** *Bâtiment de ferme pour production porcine*
- 8162,1** *Ferme et ranch, seulement l'élevage en réclusion de suidés*
- 8170** *Ferme (la volaille est prédominante à plus de 50 %)*
- 8195** *Ferme (élevage de visons à plus de 50 %)*
- 8196** *Ferme (élevage d'animaux à fourrure à plus de 50 %, sauf le vison)*
- 8198.1** *Ferme expérimentale, d'élevage en réclusion seulement*
- 8199.1** *Autres activités agricoles et connexes, reliées à l'élevage en réclusion*

SOUS-SECTION 3.7.4 CULTURE DE CANNABIS (A-4)

ARTICLE 100.1 GÉNÉRALITÉS

Sont de cette classe les usages agricoles s'apparentant à la culture de cannabis à des fins médicales contrôlées par Santé Canada et situés à l'intérieur d'un bâtiment ainsi que ceux s'apparentant à la culture de cannabis à des fins récréatives. **(A :1610-19, V : 05-06-2019).**

Ces usages agricoles doivent être conformes aux règlements provinciaux et fédéraux ainsi qu'aux exigences réglementaires auxquelles ils sont associés. **(A : 1581-18, V : 10-09-2018) (A : 1610-19, V : 05-06-2019)**

ARTICLE 100.2 USAGES

Est de cette classe l'usage suivant :

- 8137** Production de cannabis **(A : 1610-19, V : 05-06-2019)**

SECTION 3.8 GROUPE « CONSERVATION » (CO)

SOUS-SECTION 3.8.1 CONSERVATION (CO-1)

ARTICLE 101 GÉNÉRALITÉ

Cette classe concerne la sauvegarde, la mise en valeur et le maintien des milieux environnementaux fragiles ; il s'agit de milieux propices à la régénération des essences floristiques et des spécimens fauniques.

ARTICLE 102 USAGES

Sont de cette classe, les usages suivants :

- 4566** *Sentier récréatif de véhicules non motorisés*
- 4567** *Sentier récréatif pédestre*
- 921** *Service forestier non commercial*
- 9220** *Forêt inexploitée qui n'est pas une réserve*
- 9310** *Rivière et ruisseau*

SOUS-SECTION 3.8.2 RECRÉATION (CO-2)

ARTICLE 103 GÉNÉRALITÉ

Cette classe se rapporte principalement à des usages récréatifs de type extensif, soit les usages destinés à la récréation pratiquée à l'extérieur et ne comprenant pas de bâtiments autres que guichets, toilettes et abris de pique-nique.

ARTICLE 104 USAGES

Sont de cette classe, les usages suivants :

4566	<i>Sentier récréatif de véhicules non motorisés</i>
4567	<i>Sentier récréatif pédestre</i>
7491	<i>Camping (excluant le caravanning)</i>
7492	<i>Camping sauvage et pique-nique</i>
7516	<i>Centre d'interprétation de la nature</i>
7612	<i>Belvédère, halte et relais routier ou station d'interprétation</i>
7620	<i>Parc à caractère récréatif et ornemental</i>